

Comité technique central

11 octobre 2021

Compte-rendu CFTC

Le Comité Technique Central (CTC) de la Ville s'est réuni en présentiel lundi 11 octobre 2021 sous la présidence de l'adjoint à la Maire en charge des ressources humaines.

Compte tenu de l'importance du sujet de la territorialisation avec la mise en place du « **Pacte parisien de la proximité** » qui vise à « faire de l'arrondissement l'échelon de référence de l'action municipale », la **CFTC** a tenu à faire une **déclaration préalable**.

A l'ordre du jour, **trois points soumis pour avis au vote des organisations syndicales** :

- Le document-cadre « Pacte parisien de proximité »
- Une modification de l'arrêté de structure générale des services de la Ville
- La création de 19 emplois non permanents autorisant le recrutement par le biais de contrats de projets pour mener à bien le projet d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024

Le document-cadre « Pacte parisien de proximité »

La **CFTC** s'inquiète des conséquences de ce projet qui donnera davantage de pouvoir aux Maires d'arrondissement.

Le détail de l'ensemble des dispositions prévues par la Ville est disponible avec le lien suivant.

Les grandes lignes de cette évolution telles que présentées par l'Exécutif sont les suivantes :

- L'arrondissement devient l'échelon de référence de l'action municipale ;
- Les Maires d'arrondissement deviennent les pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement ;
- Des leviers d'action supplémentaires sont donnés aux Maires d'arrondissement pour agir sur le cadre de vie de leur territoire.



La **CFTC** a déposé plusieurs **amendements** et obtenu notamment que l'évaluation du Pacte devant les organisations syndicales en comité technique central soit « **a minima annuelle** ».

Cependant même si la **CFTC** est favorable à toute amélioration du service public, elle **s'inquiète du poids croissant que les Maires d'arrondissement auront sur les services déconcentrés** et particulièrement sur leurs chefs de services et les référents territoriaux (pour les directions sans services déconcentrés). Ce poids s'exercera sur eux notamment à travers la participation des Maires d'arrondissement à leur **recrutement**, à leur **évaluation**, et par les **comptes rendus d'activité** réguliers que ceux-ci auront à rendre aux Maires via les DGS.

Le risque est réel d'une remise en cause de l'égalité de traitement des Parisiens en matière d'accès aux services publics et des agents en matière de droits sociaux. La continuité du service public sera-t-elle à terme toujours assurée ? Les craintes de **clientélisme** ont été exprimées par plusieurs organisations syndicales de même que le risque de dérives « libérales » avec le recours croissant aux marchés au détriment des activités en « régie » assurées directement par les agents de la Ville. **L'autonomie croissante des arrondissements signe-t-elle la fin des directions opérationnelles ?** De quelles marges de manœuvre disposeront-elles dans les années qui viennent ?

Cette **augmentation des contraintes et des processus de contrôle** ne risque-t-elle pas aussi à travers la **multiplication des outils** (feuille de route stratégique, plans d'actions, évaluations annuelles ...) d'alourdir le travail des équipes et de **privilégier le management par le reporting au détriment des relations humaines** ?

Compte tenu de l'ensemble des incertitudes liées à cette évolution, la **CFTC** a voté **CONTRE** ce projet.

[Vote des organisations syndicales](#) : 13 voix **CONTRE** dont la **CFTC**, 2 abstentions

Une modification de l'arrêté de structure générale des services de la Ville

L'arrêté de structure générale des services de la Ville est modifié en cas de changement de nom d'une direction ou d'un service ou d'évolution du périmètre de leurs missions.

C'est le cas ici avec la mise en place de la police municipale parisienne. Le nom de la direction change : **la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) devient la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP)**. Les missions de la nouvelle direction sont précisées et détaillées dans le [nouvel arrêté](#).

La **CFTC** a demandé la création d'une IFSE d'encadrement pour les chefs de brigades et adjoints ainsi que les chefs de service (TTPS). À l'image de la NBI d'encadrement mais sous la forme d'une IFSE. Il s'agit de donner des fondations solides à la future police municipale et de reconnaître l'expertise dont la ville de Paris et les Parisiens ont besoin.



1919- 2021 – Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes

CFTC - 2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - ☎ 01 43 47 84 70 - ✉ syndicat-cftc@paris.fr



www.cftcvdp.fr



facebook.com/cftcvdparis



twitter.com/cftcvdparis



instagram.com/cftcvdparis

La **CFTC** est **aussi** intervenue avec d'autres organisations syndicales pour demander la transmission de la convention de coordination entre la Ville et la Préfecture de police sur l'application des pouvoirs de police, transmission qui n'a toujours pas eu lieu. La question des cycles de travail et des rémunérations a également été soulevée ainsi que celle des locaux.

La **CFTC** a voté **POUR** cette modification de l'arrêté qui conclut les nombreux échanges sur l'organisation de la future direction. Cette modification a été également approuvée en comité de direction.

Vote des organisations syndicales : 8 voix POUR dont la CFTC, 7 voix contre

La création de 19 emplois non permanents autorisant le recrutement par le biais de contrats de projets pour mener à bien le projet d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024

La Délégation Générale aux jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE) indique avoir besoin de recruter 19 profils particuliers sur certaines fonctions (missions liées aux infrastructures et équipements ; missions d'accueil touristique, gestion des volontaires et des sites, gestion de flux de publics ; missions transversales pour mesurer l'impact des jeux sur les habitants et le territoire parisien).

Ces postes feront l'objet d'une publicité et d'une procédure de mise en concurrence entre les candidats dans le principe de l'égal accès à l'emploi public. Des agents titulaires peuvent se présenter. S'ils sont retenus, ils seront recrutés sur l'emploi dans le cadre d'un détachement de contrat pour une durée minimale d'un an et maximale de 6 ans (sans renouvellement possible en CDI).

Vote des organisations syndicales : 11 voix CONTRE dont la CFTC, 4 abstentions

Pour la première fois, la Ville utilise la possibilité du recrutement sur contrat de projet (contrat en CDD pour un projet spécifique), possibilité donnée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. La **CFTC** comprend le besoin de la Ville de recruter certains profils spécifiques mais elle choisit de voter **CONTRE** ce projet qui active une des mesures les plus controversées de la loi de transformation de la fonction publique, loi à laquelle la **CFTC** s'est toujours opposée jugeant qu'elle fragilisait à terme la fonction publique parisienne.

La CFTC aux côtés de tous les agents



1919- 2021 – Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes

CFTC - 2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - ☎ 01 43 47 84 70 - ✉ syndicat-cftc@paris.fr

🌐 www.cftcvdp.fr 📘 facebook.com/cftcvdparis 🐦 twitter.com/cftcvdparis 📷 instagram.com/cftcvdparis